



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

→ #Hydralog  
→ Zote (Skam)  
→ 1/2 photo copie d'Orfèvre  
R. le 04 JUN 2018

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

Service Interministériel Régional  
des Affaires Civiles et Économiques  
de Défense et de Protection Civile

Rouen, le 30 mai 2018

N° 280  
Affaire suivie par :  
Romain BLOTTIAUX  
Tél : 02 32 76 51 08  
Fax : 02 32 76 51 19  
Courriel : romain.blottiaux@seine-maritime.gouv.fr

La Préfète  
de la région Normandie,  
Préfète de la Seine-Maritime

à

Madame le maire de Mesnil-sous-Jumièges

**OBJET** : inondations et coulées de boue du 22 janvier au 4 février 2018 ; demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

**P.J.** : un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

A la suite des inondations et coulées de boue survenues en janvier février derniers sur le territoire de votre commune, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans. Il ressort du rapport météorologique du 23 mars 2018 que les précipitations du 22 au 4 février présentent une durée de retour supérieur à 10 ans au titre de la pluviométrie. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L 125-1 du code des assurances.

L'arrêté ministériel du 17 avril 2018 qui entérine cette décision est paru au journal officiel du 30 mai 2018.

Je vous laisse le soin d'en informer les habitants concernés en leur rappelant que s'ils ne l'ont pas déjà fait, ils disposent d'un délai supplémentaire de 10 jours à compter de la date de publication de cet arrêté pour informer leur compagnie d'assurance des dégâts qu'ils ont subis.

La préfète,

Fabienne BUCCIO

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INT1810998A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 10 avril 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) et les inondations et choc mécanique liés à l'action des vagues et vagues. Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 avril 2018.

*Le ministre de l'économie*

*et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur « assurance »,*

L. COREA

*Le ministre d'Etat,*

*ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la sécurité civile*

*et de la gestion des crises,*

J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur,  
F. DESMADRYL.*

## ANNEXES

### ANNEXE 1

#### Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

##### DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 23 janvier 2018*

Commune de Cressin-Rochefort.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 24 janvier 2018*

Commune de Brégnier-Cordon.

##### DÉPARTEMENT DES ARDENNES

*Inondations et coulées de boue du 8 janvier 2018 au 9 janvier 2018*

Commune de Begny-sur-Meuse.

##### DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2018 au 23 janvier 2018*

Commune de Lisleux.

##### DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 23 janvier 2018*

Commune de Montbard.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 24 janvier 2018*

Commune de Peillerey (1).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 25 janvier 2018*

Commune de Vanvey (1).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune de Châtilion-sur-Seine.

*Inondations et coulées de boue du 23 janvier 2018 au 24 janvier 2018*

Commune de Veronnes (1).

*Inondations et coulées de boue du 23 janvier 2018 au 25 janvier 2018*

Commune de Grancey-sur-Ource (2).

*Inondations et coulées de boue du 24 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune de Beire-le-Châtel (2).

##### DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 24 janvier 2018*

Communes de Barneville-sur-Seine (1), Bazincourt-sur-Epte, Bourg-Beaudouin (1), Fleury-sur-Andelle (1), Fresne-l'Archevêque (1), Illeville-sur-Montfort (1), Roulot (1), Trouville-la-Haute (1).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 9 février 2018*  
Commune de Caumont (1).

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Inondations et coulées de boue du 28 février 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2018*  
Commune de Maressillan.

*Inondations et coulées de boue du 28 février 2018 au 2 mars 2018*  
Communes de Frontignan, Lattes.

*Inondations et coulées de boue du 1<sup>er</sup> mars 2018*  
Commune de Portiragnes.

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018*  
Commune d'Hurières (1).

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 6 janvier 2018*  
Commune d'Heiltz-le-Maurupt.

*Inondations et coulées de boue du 26 janvier 2018 au 5 février 2018*  
Commune d'Ay-Champagne.

*Inondations et coulées de boue du 3 février 2018 au 5 février 2018*  
Commune de Taissy (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 18 janvier 2018*  
Commune de Maizières-sur-Amance (1).

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2018 au 23 janvier 2018*  
Commune de Cour-l'Évêque (1).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018*  
Commune de Chaumont (2).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 23 janvier 2018*  
Communes de Châcaevillain (2), Maranville (1), Saint-Urbain-Maconcourt.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 24 janvier 2018*  
Communes d'Auberive (2), Autigny-le-Grand, Chevillon, Courcelles-sur-Blaise (1), Fronville, Joinville, Villegustien-le-Lac (1), Vouécourt (1).

*Inondations et coulées de boue du 23 janvier 2018 au 24 janvier 2018*  
Communes de Chalonrupt-Sommemont, Dongeux, Éclaron-Brancourt-Sainte-Livière (1), Froncles (1), Gudmont-Villiers (1).

*Inondations et coulées de boue du 23 janvier 2018 au 25 janvier 2018*  
Communes de Chamouilly, Racheccourt-sur-Marne.

*Inondations et coulées de boue du 24 janvier 2018 au 25 janvier 2018*  
Commune d'Éurville-Bienville.

*Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2017 au 14 décembre 2017*  
Commune de Rezy (1).

**DÉPARTEMENT DE SAÛNE-ET-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018 au 4 janvier 2018*  
Commune de Mesvres (1).

*Inondations et coulées de boue du 27 janvier 2018 au 28 janvier 2018*  
Communes de Navilly, Sassenay.

*Inondations et coulées de boue du 27 janvier 2018 au 29 janvier 2018*  
Communes d'Allerey-sur-Saône, Bordes (Les), Crissey, Gigny-sur-Saône, Lux, Marnay, Ouroux-sur-Saône, Saint-Germain-du-Plain, Saint-Rémy, Saunères.

*Inondations et coulées de boue du 11 mars 2018*  
Communes de Briant (1), Épinac (1), Mélay, Saint-Martin-du-Lac, Sarry (1), Varenne-l'Arconce (1).

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÛNE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018*  
Commune de Reposoir (Lc).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 24 janvier 2018*  
Communes d'Angerville-l'Orcher, Belbeuf, Bézancourt (1), Brémontier-Merval (1), Cany-Barville, Cires (1), Crasville-la-Mallet (1), Doudeville (1), Écailles-Alix (1), Fresquiennes (2), Hautot-Saint-Sulpice (1), Mélanne (1), Mésangueville (1), Mont-Cauvaire (1), Neville (1), Orville-l'Abbaye (1), Perreval (1), Préaux (1), Rouville (1), Saint-Aubin-Epinay (1), Sainte-Colombe (1), Sainte-Croix-sur-Buchy (1), Saint-Denis-le-Thibout (1), Saint-Jacques-sur-Darnétal (1), Sainte-Marguerite-sur-Duclair (1), Saint-Ouen-le-Mauger (1), Saint-Pierre-de-Varengeville (1), Saint-Romain-de-Colbosc, Touffreville-la-Corbeline (1), Val-de-la-Haye, Valmont, Varenvillie-Bretevillie (1), Vateiroi-sous-Beaumont (1), Yvercrisque (1).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 4 février 2018*  
Communes d'Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (Les), Bardouville (1), Bouille (La), Gantelou, Gouy, Grand-Quevilly (Lc), Mauny (1), Mesnil-sous-Jumièges (Lc) (1), Rouen, Sotteville-lès-Rouen.

**DÉPARTEMENT DU TARN**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 19 avril 2015 au 20 avril 2015*  
Commune de Rabastens.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 25 avril 2015 au 27 avril 2015*  
Commune de Rabastens.

**DÉPARTEMENT DES VOSGES**

*Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018*  
Commune de Plainjäng (1).

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018*  
Commune de Saint-Nabord.

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Inondations et coulées de boue du 24 janvier 2018 au 26 janvier 2018*  
Commune de Seigneley.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 25 janvier 2018*  
Commune de Saint-Florentin (3).

*Inondations et coulées de boue du 25 janvier 2018 au 27 janvier 2018*  
Communes de Druyes-les-Belles-Fontaines (1), Escamps (1).

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

*Inondations et coulées de boue du 15 août 2017*

Commune de Marcoussis (3).

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Inondations et coulées de boue du 29 mai 2016 au 31 mai 2016*

Commune de Gagny.

**DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 4 juin 2016 au 5 juin 2016*

Commune d'Orly.

**ANNEXE II**

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

**DÉPARTEMENT DE L'AIN**

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 25 janvier 2018*

Commune de Niévroz.

*Inondations et coulées de boue du 26 janvier 2018 au 6 février 2018*

Commune de Parcieu.

**DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

*Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 10 décembre 2017 au 11 décembre 2017*

Commune d'Antibes.

*Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 11 décembre 2017*

Commune de Villefranche-sur-Mer.

*Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 11 décembre 2017 au 12 décembre 2017*

Communes de Cannes, Cap-d'Ail.

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**

*Inondations et coulées de boue du 10 décembre 2017 au 16 décembre 2017*

Commune de Lisieux.

*Inondations et coulées de boue du 11 décembre 2017*

Commune de Pont-l'Évêque.

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018*

Communes de Lisieux, Pont-l'Évêque.

**DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR**

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune de Frétois.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 26 janvier 2018*  
Commune de Venarey-les-Laumes.

**DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 6 janvier 2018*

Commune de Carsac-Aillac.

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 10 janvier 2018*

Commune de Buisson-de-Cadoûn (La).

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 12 janvier 2018*

Commune de Vitrac.

*Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2018 au 6 janvier 2018*

Commune de Domme.

*Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2018 au 10 janvier 2018*

Commune de Cénac-et-Saint-Julien.

*Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune de Roque-Gageac (La).

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 25 janvier 2018*

Commune de Cénac-et-Saint-Julien.

**DÉPARTEMENT DE L'EURE**

*Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018 au 4 janvier 2018*

Commune de Barneville-sur-Seine.

*Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018 au 6 janvier 2018*

Commune de Caumont.

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**

*Inondations et choc mécanique lié à l'action des vagues du 31 décembre 2017 au 2 janvier 2018*

Commune de Cléder.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 28 février 2017 au 8 mars 2017*

Commune de Muret.

**DÉPARTEMENT DU GERS**

*Inondations et coulées de boue du 6 janvier 2018 au 7 janvier 2018*

Commune de Montesquieu.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Inondations et coulées de boue du 22 décembre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Cadaujac.

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

*Inondations et coulées de boue du 28 février 2018 au 2 mars 2018*

Commune de Miraval.

**DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

*Inondations et coulées de boue du 15 janvier 2018 au 16 janvier 2018*  
Commune de Lamonjoie.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 7 janvier 2018*  
Commune d'Auberive.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 23 janvier 2018*  
Commune de Guindrecourt-aux-Ormes.

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 24 janvier 2018*  
Communes de Neully-sur-Suize, Perthes, Rimaucourt.

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

*Inondations et coulées de boue du 8 janvier 2018 au 14 janvier 2018*  
Commune de Metz.

*Inondations et coulées de boue du 18 janvier 2018*

Commune de Diebling.

*Inondations et coulées de boue du 26 janvier 2018 au 5 février 2018*  
Commune d'Hayange.

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

*Inondations et coulées de boue du 13 décembre 2017 au 14 décembre 2017*  
Commune de Lambres.

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

*Inondations et coulées de boue du 20 janvier 2018 au 21 janvier 2018*  
Commune de Balansun.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 13 avril 2016*  
Commune de Chaponost.

**DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Inondations et coulées de boue du 25 janvier 2018 au 7 février 2018*  
Commune de Fleurville.

**DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

*Inondations et coulées de boue du 22 janvier 2018 au 25 janvier 2018*  
Commune de Saint-Georges-d'Hurtières.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018*  
Commune de Domancy.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018*  
Commune de Val-de-Chaise.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

*Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018*  
Commune de Rouen.

**DÉPARTEMENT DES YOSGES**

*Inondations et coulées de boue du 4 janvier 2018 au 5 janvier 2018*  
Communes de Grange-Aumontzey, Fraize, Xonrupt-Longemer.

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

*Inondations et coulées de boue du 6 janvier 2018 au 2 février 2018*  
Commune d'Asquins.

*Inondations et coulées de boue du 10 janvier 2018 au 12 février 2018*  
Commune de Mailly-le-Château.

*Inondations et coulées de boue du 21 janvier 2018 au 26 janvier 2018*  
Commune de Bessy-sur-Cure.

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Inondations et coulées de boue du 10 mai 2016*  
Commune de Blanc-Mesnil (Le).